

Délibération n° BUR. – 45 – 14 décembre 2023 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°5 à l'accord national des centres de santé (CDS)

Par lettre en date du 4 décembre 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application des articles L. 162-15 du code de la sécurité sociale, afin de connaître son intention de devenir signataire de l'avenant n°5 à l'accord national des centres de santé, conclu le 30 novembre 2023 entre l'Assurance maladie et l'ensemble des organisations gestionnaires de ces centres.

Même si elle n'a pas participé à cette négociation¹, l'UNOCAM estime qu'il était important de « transposer » sans délai aux centres de santé les récents avenants conclus dans le cadre des conventions mono-professionnelles (chirurgiens-dentistes, sages-femmes et professions paramédicales suite aux négociations « flash ») et de certaines mesures prises dans le cadre du règlement arbitral des médecins libéraux.

Concrètement, et au-delà du dispositif de régulation de l'installation des centres de santé dentaires dans les zones non-prioritaires, cet avenant permettra notamment de mettre en œuvre le nouveau programme de prévention bucco-dentaire « Génération sans carie », de déployer le dispositif de la sage-femme référente dont le rôle est important dans le suivi tout au long de la grossesse et après l'accouchement ou encore de renforcer le dispositif d'aide à l'emploi d'un assistant médical.

L'UNOCAM rappelle qu'elle a accompagné ces récentes évolutions conventionnelles et accueille donc positivement leur transposition aux centres de santé.

Elle note que l'avenant n°5 se positionne en soutien du déploiement des centres de santé et prévoit, pour ce faire, d'ouvrir une nouvelle négociation en 2024 pour « rediscuter et réétudier le modèle économique des centres de santé ».

L'UNOCAM souligne enfin que, sans être signataire de l'accord national et de ses avenants, elle suit avec intérêt les mesures prises en direction des centres de santé, forme d'exercice coordonné dont l'utilité sanitaire et sociale est reconnue et dont le modèle doit être consolidé.

En cohérence avec ses délibérations précédentes, l'UNOCAM décide de ne pas signer cet avenant n°5 à l'accord national entre l'Assurance maladie obligatoire et les organisations gestionnaires des centres de santé.

Délibération adoptée l'unanimité

UNOCAM120 BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS

TEL.: 01.42.84.95.00 WWW.UNOCAM.FR

¹ Délibération UNOCAM n°34 du 3 août 2023 – Avis sur la participation aux négociations en vue d'un avenant n°5 à l'accord national des centres de santé – https://unocam.fr/nos-avis/negociations-conventionnelles/